

DECISION DU PRESIDENT D2026-133

Objet : Acte modificatif n°4 valant avenant de transfert de l'accord-cadre n°20226000000045 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 2 : Plantations

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-6,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20226000000045 notifié le 18 juillet 2022 au groupement MARCEL VILLETTE (mandataire) / EUROVIA / TERIDEAL MABILLON, concernant les travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – lot 2 : plantations, conclu à prix unitaires sans montant minimum et pour un montant maximum global de 1 270 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000045 notifié le 11 décembre 2023 au groupement MARCEL VILLETTE (mandataire) / EUROVIA / TERIDEAL MABILLON, sans incidence financière,

Vu l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20226000000045 notifié le 8 février 2024 au groupement MARCEL VILLETTE (mandataire) / EUROVIA / TERIDEAL MABILLON, portant le montant maximum à 1 680 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20226000000045 notifié le 30 septembre 2024 au groupement MARCEL VILLETTE (mandataire) / EUROVIA / TERIDEAL MABILLON, sans incidence financière,

Considérant que le co-traitant de l'accord-cadre, TERIDEAL MABILLON, a cédé ses actifs à la société TERIDEAL ESPACES VERTS ILE DE FRANCE, il est nécessaire d'acter par un avenant de transfert, la cession de la part du co-traitant de l'accord-cadre au nouveau titulaire TERIDEAL ESPACES VERTS ILE DE FRANCE, qui en reprend tous les droits et obligations,

Considérant que cet acte modificatif n°4 n'a pas d'incidence financière et n'empporte aucune modification substantielle de l'accord-cadre et que le nouveau titulaire répond aux capacités et exigences requises au titre de la mise en concurrence initiale,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°4 valant avenant de transfert de l'accord-cadre n°20226000000045 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – lot 2 : plantations, avec le groupement constitué des sociétés MARCEL VILLETTE (mandataire) / EUROVIA / TERIDEAL MABILLON, sis 62 avenue du vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers, portant transfert de l'accord-cadre de la société TERIDEAL MABILLON à la société TERIDEAL ESPACES VERTS ILE DE FRANCE pour la part du contrat lui incombant.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR

Directrice générale des services par intérim

